



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le 21 septembre à 19h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Gisors (27660) en séance publique.

Etaient présents :

M. Anthony AUGER, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Frédéric CAILLIET, Mme Elise CARON, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Gilles DELON, M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Michel DUPUY, M. François DUVAL, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART, M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, Mme Colette GOUGEON, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Nicolas LAINE, M. Bernard LANGLOIS, M. Jean-François LECOZE, Mme Carole LEDERLE (arrivée à 20h00), M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Laurent LONGET, M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Frédéric MULLER, M. Didier PINEL, Mme Gladys PRIEUR (arrivée à 20h05), M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT, Mme Chrystel VIVIER (arrivée à 20h30).

Etaient absents avec pouvoirs :

M. Pierre BEAUFILS a donné pouvoir à Mme Christine BLANCKAERT,
Mme Françoise BUISSON a donné pouvoir à Mme Annie LEFEVRE,
M. Franck CAPRON a donné pouvoir à Mme Elise HUIN,
Mme Dominique CAVE a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT,
M. José CERQUEIRA a donné pouvoir à M. Eugène GIMENEZ,
M. Michel DECHAUMONT a donné pouvoir à M. Mme Perrine FORZY,
Mme Jeannine LAMY a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,
Mme Annabelle MARTORELL a donné pouvoir à M. Gilles LUSSIER,
M. Yves PETIT a donné pouvoir à M. Claude LEEMANS,
Mme Annick PORTEJOIE a donné pouvoir à Mme Monique CORNU,
Mme Chrystel VIVIER a donné pouvoir à Mme Elise CARON (jusqu'à son arrivée à 20h30).

Etaient excusés :

M. Laurent BAUSMAYER
M. Alain BERTRAND
M. Pascal GUILLAUME
M. Fabrice LE NAOUR
Mme Mélanie POULAIN

M. Alain BEAL
Mme Agnès CHASME
M. Emmanuel HYEST
M. Thierry MABYRE

Mme Chantal BENARD
M. Ludovic DUBOS
M. Alain LAURY
M. René MICHEL

Monsieur **Frédéric CAILLIET**, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
Mme Françoise LEPIJLER, Directrice Générale Adjointe,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 58 voix le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 4 SEPTEMBRE ET LE 21 SEPTEMBRE 2017

Dcs 2017104 Piscine - Convention avec l'ASS MEDICO SOCIALE de Saint Martin pour l'achat d'entrées à la piscine d'Etrépagny
Dcs 2017105 Piscine – Convention 2017 avec l'ASS MEDICO SOCIALE de Saint Martin pour l'utilisation du bassin de la piscine dans le cadre des activités scolaires
Dcs 2017106 Piscine – Convention 2017 Saint Clair-sur-Epte pour l'utilisation du bassin de la piscine dans le cadre des activités scolaires
Dcs 2017107 Piscine – Convention 2017 Buhy pour l'utilisation du bassin de la piscine dans le cadre des activités scolaires
Dcs 2017108 Transports Scolaires – Convention avec SCI des Chasse Marée à Bézu-Saint-Eloi pour permettre aux bus scolaires et aux navettes des ACM de pénétrer dans la cour de la société afin de manoeuvrer

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'EURE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Considérant la compétence « en matière d'équipements culturels communautaire » exercée par la Communauté de communes du Vexin-Normand sur les équipements suivants : la bibliothèque de Gisors et la médiathèque d'Etrépagny ;

Considérant la volonté des élus communautaires de mener une politique culturelle cohérente à l'échelle du territoire ;

Vu l'intérêt pour les habitants de bénéficier d'une offre cinématographique de qualité, la Communauté de communes s'est dotée d'une compétence « études/construction/fonctionnement d'un nouveau complexe cinématographique à Gisors » par la délibération n°2017098 approuvée en date du 27 avril 2017 ;

L'opération de construction projetée viserait (*si techniquement la réalisation est possible*) à reprendre les fondations de l'ancienne salle des fêtes de Gisors, afin de conserver en cœur de ville cet équipement et faire bénéficier à l'économie locale (commerces, restaurants, cafés) de ce positionnement intéressant et stratégique ;

Toutefois, au regard de la complexité technique de la réalisation, des études préalables techniques, urbanistiques et architecturales sont nécessaires ;

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure (CAUE 27) est sur ce point compétent et va réaliser à coût modéré une étude d'opportunité du site, selon la convention signée à cet effet (Décision n°2017094 - convention d'un montant de 3 600 €) ;

Au regard des statuts du CAUE 27, la signature d'une convention d'accompagnement a pour nécessité l'adhésion payante à cet organisme ;

Par ailleurs, l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand a une association est de la compétence du Conseil communautaire ;

Vu ces éléments, il y a lieu de se prononcer sur celle-ci ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Monsieur AUGER reste perplexe quant au projet final car il a été évoqué plusieurs projets. Par ailleurs, il ne comprend pas quel va être l'apport de ce prestataire.
Madame la Présidente précise que l'idée est de se faire accompagner par des professionnels, qui ne sont pour autant pas maître d'œuvre. C'est un pas de plus vers la réalisation de ce projet.
Madame la Présidente rappelle que ce prestataire a de l'expérience car il conseille l'ensemble des collectivités euroises. Selon elle, c'est sécurisant de les avoir à nos côtés.
Monsieur AUGER n'est pas convaincu et il souligne qu'il va s'abstenir, non pas parce qu'il s'oppose à ce projet, mais car celui-ci est trop flou.
Monsieur FONDRILLE est surpris que l'on adhère pour l'année 2017 alors que celle-ci est déjà bien entamée. Il demande quel sera le coût pour l'année 2018.
Madame la Présidente précise que la condition pour que le prestataire nous accompagne est que la Communauté de commune devienne adhérente et s'acquitte de la cotisation.
Madame la Présidente souligne que si le prestataire a déjà commencé son accompagnement c'est parce que dans son offre, les 4 premiers jours sont gratuits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. AUGER et M. FONDRILLE) décide :

- D'autoriser la Communauté de communes du Vexin-Normand à adhérer au CAUE 27 au titre de 2017 ;
- D'acter que cette adhésion génère un coût de 2 500 €, somme prévue à la DM n°1 votée le 19 octobre 2017.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Rapporteur : Madame CORNU, 11^{ème} Vice-Présidente en Charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Considérant que l'article 98 de la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») prévoit l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public ;

Considérant que ce schéma doit être arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2017 en application du décret n°2016-402 du 4 avril 2016 ;

Considérant que ce schéma est élaboré pour 6 ans et qu'il comprend :

- Un diagnostic portant bilan de l'offre existante, sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité ;
- Un programme d'actions :
 - Pour renforcer l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité ;
 - Pour développer les mutualisations des services sur l'ensemble du territoire ;
- Des conventions de mise en œuvre entre le Département, l'État et les partenaires. Les parties s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées ;

Considérant que ce projet de schéma élaboré conjointement par le département de l'Etat qui a été présenté le 9 juin dernier prévoit 3 axes :

- Garantir à tous un accès aux services et aux soins ;
- Favoriser l'accès au numérique ;
- Accompagner les publics fragiles ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est déjà engagée dans le protocole « Plus de services au public » depuis 2014 en créant le premier Relais de Services Publics labellisé de l'Eure devenu aujourd'hui une Maison de Services Au Public, située à Etrépagny, accueillant un Point d'accès au Droit et diverses permanences d'opérateurs locaux (Mission Locale, AIEC27) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est équipée d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Etrépagny et projette d'en ouvrir une à Gisors ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER précise que s'il a trouvé la partie « diagnostic » intéressante, le reste du projet ne lui semble pas très ambitieux.

Madame la Présidente souligne toute l'utilité de la MSAP, dont le travail est apprécié, comme en témoigne sa fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De donner un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public avec son programme d'action.
- De faire apparaître un axe manquant sur la mobilité notamment en zone rurale à partir du moment où le transport collectif n'y est pas présent.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DE L'INTERET
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN
NORMAND EN MATIERE D'ACTION SOCIALE
ET DECLARANT LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS DE GISORS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Annie LEFEVRE, Vice-Présidente en Charge des Familles

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui dispose que pour les compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire n'est plus défini dans les statuts, mais par délibération du Conseil Communautaire (2/3 du Conseil communautaire) ;

Vu les délibérations du 19 février 2017, 30 mars 2017 et 27 avril 2017 fixant et modifiant l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la compétence en matière d'action sociale exercée par la Communauté de communes du Vexin-Normand à ce jour :

Action sociale
Seront déclarés d'intérêt communautaire :
<ul style="list-style-type: none">• La mise en place et la gestion du portage de repas.
Au titre de la petite enfance, seront déclarés d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance suivantes :
<ul style="list-style-type: none">• Le multi-accueil Capucine à Gisors,• Le lieu d'accueil Enfants-Parents à Etrépagny,• Le Relais Assistantes Maternelles à Etrépagny,• Le Relais Assistantes Maternelles itinérant sur les communes rurales.
Au titre de l'enfance-jeunesse, seront déclarés d'intérêt communautaire la gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement suivantes :
<ul style="list-style-type: none">• ALSH à Vesly, Bézu Saint Eloi, Bazincourt sur Epte, pendant les seules vacances scolaires• ALSH à Lonchamps, Etrépagny, le Thil en Vexin et Morgny• Mini séjours et camps ado
Au titre de l'aide à l'emploi, la mission remplie par la Mission Locale de Vernon, Seine, Vexin au travers des permanences effectuées à Etrépagny et à Gisors.

Vu la volonté des élus communautaires de mener une politique en matière de petite enfance cohérente à l'échelle du territoire et ainsi de créer un Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) d'intérêt communautaire sur Gisors et de l'implanter au Centre Social de la Ville de Gisors ;

Vu l'intérêt pour les habitants de bénéficier d'une telle offre qui a pour finalités et objectifs (Fiche technique de la CAF sur les LAEP) :

- De favoriser l'éveil et la socialisation de l'enfant ;
- D'accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle et dans les moments importants de la vie de leur enfant ;
- De valoriser la compétence des parents ;
- De permettre la rencontre entre parents et rompre l'isolement ;
- D'améliorer la relation enfants-parents ;
- De prévenir les troubles dans la vie de l'enfant, voire la maltraitance.

Vu le budget estimatif et prévisionnel annuel pouvant être fait sur ce point :

- Dépenses de Fonctionnement : Environ 26 000 €
- Recettes de Fonctionnement : 6 000 € Prestations de services + 11 000 € environ sur le CEJ (si avenant autorisé par la CAF de l'Eure sur ce point)
- Delta : - 9 000 € sous réserve
- Dépenses d'investissement : 5 000 €
- Recettes d'investissement : 2 000 €
- Delta : - 3 000 €

Considérant que pour ce faire, la modification de l'intérêt communautaire doit être établie ;

Vu l'ensemble de ces éléments et vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Monsieur GIMENEZ demande pourquoi ne pas déclarer d'intérêt communautaire le maintien à domicile des personnes âgées.

Madame la présidente précise que cela n'est pas à l'ordre du jour. Il convient d'abord d'harmoniser et d'uniformiser l'ensemble des services rendus sur le territoire communautaire.

Monsieur RASSAERT souligne qu'il ne faut pas trop « charger » la Communauté de communes en frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De déclarer d'intérêt communautaire, au titre de l'action sociale le Lieu d'Accueil Enfants-Parents situé à Gisors, et ce telle que joint en annexe ;
- De préciser que les modalités de ce LAEP d'intérêt communautaire à Gisors devront être travaillées avec la ville de Gisors (lieu connu Centre social de Gisors, horaires, jours, accueillants, convention de locaux et de personnel mis à disposition, budget, recettes avec la CAF et avenant avec la CAF) avant sa mise en place pratique ;
- De notifier la présente délibération à chacune des communes membres.

ADMINISTRATION GENERALE :
PRESENTATION DES ACTIONS CORRECTIVES ENGAGEES SUITE AU
CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES
EXERCICES 2010 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES GISORS-EPTE-LEVRIERE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{ER} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale/Ressources Humaines/Marchés

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a prescrit à son programme d'examen la gestion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière à partir des années 2010 et que cela a été notifié par lettre du 19 juin 2015 ;

Vu la notification en date du 20 Mai 2016 par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de communes pour les exercices 2010 et suivants ;

Vu l'article L 243- 5 du Code des Juridictions Financières précisant que « ce rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, qu'il est joint à la convocation dressées à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat » ;

Considérant, qu'en application de l'article R.241-18 du Code de Juridictions Financières, le rapport

d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat et vu que la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière a délibéré sur ce rapport en date du 21 juin 2016 par la délibération n°2016067 ;

Vu les éléments mineurs mis en exergue et les principales recommandations :

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

- 1 - fiabiliser le processus d'engagement et de mandatement ;
- 2 - modifier le règlement intérieur du SPANC pour instituer une redevance forfaitaire facultative acquittée par les propriétaires d'installations faisant l'objet d'opérations de réhabilitation.

OBLIGATIONS DE FAIRE

- 1 - renforcer l'information prospective présentée lors du débat d'orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT ;
- 2 - procéder à un recensement exhaustif des engagements hors bilan ;
- 3 - fiabiliser l'inventaire comptable de la collectivité ;
- 4 - respecter la durée annuelle de travail ;
- 5 - se conformer aux dispositions réglementaires sur les régies prévues par le code général des collectivités territoriales pour le service public à caractère industriel et commercial (SPIC) de l'assainissement non collectif ;
- 6 - isoler les opérations de réhabilitation sous mandat en les distinguant par opérations, et non par tranches de réhabilitation.

Vu l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières qui stipule que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes...* ».

Vu le courrier reçu sur ce point en date du 18 août 2017 demandant le rapport d'actions engagées ;

Vu l'obligation de présenter à cet effet un an après les actions correctives entamées par la Collectivité suite aux remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière pour les années 2010 à 2015 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De prendre acte du rapport (joint en annexe) des actions engagées suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie pour les années 2010 et suivantes ;
- D'indiquer que cette délibération et ce rapport sont obligatoirement à transmettre à la Chambre Régionale des Comptes.

FINANCES : REMISE GRACIEUSE ACCORDEE A M. CHRISTOPHE COLLIN REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES MINI-SEJOURS SUITE A LA CONSTATATION D'UN DEFICIT

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs ;

Vu l'arrêté n°2009012 en date du 31 décembre 2009 créant la régie d'avances pour payer les petites dépenses liées au fonctionnement des mini-séjours ;

Vu l'arrêté n°2009013 en date du 31 décembre 2009 nommant M. Christophe COLLIN, régisseur titulaire de la régie d'avances des mini-séjours ;

Considérant les motifs ayant conduit à la mise en débet de M. Christophe COLLIN par le Trésorier de Gisors à savoir : la régie avait une avance de 2 000 €, en 2011 seuls 1 069,05 € ont été régularisés, impliquant un déficit de la régie d'avances des mini-séjours d'un montant de 930,95 € ;

Considérant qu'il convient de mentionner des éléments importants :

- **La Trésorerie a reconstitué et redonné dès l'été 2012, l'intégralité de la régie d'avance de 2 000 € à M Christophe COLLIN ; Aucune remarque formulée à ce stade.**
- **Quelques mois après, les services de la Trésorerie ont fait part à M Christophe COLLIN qu'ils n'auraient pas dû lui redonner les 2 000 € et qu'il y avait un déficit non expliqué depuis 1 an et demi ;**
- **De nombreuses recherches de la Trésorerie et de la Communauté de communes n'ont pas permis d'expliquer ces éléments ;**
- **la régie d'avance posant problème a été déposée par le suppléant de M Christophe COLLIN et non par lui en direct, sans accusé réception de la Trésorerie ;**
- **juridiquement, seul le régisseur titulaire est mis en responsabilité ;**
- **Il a toujours été constaté une fiabilité de la tenue de la régie de M Christophe COLLIN.**

Considérant l'ordre de versement établi par la Présidente de la Communauté de communes en date du 19 avril 2017 à l'encontre du régisseur titulaire M. Christophe COLLIN à concurrence du déficit constaté de 930,95 € ;

Considérant le courrier de réponse envoyé par M. Christophe COLLIN à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, demandant une remise gracieuse ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 et de la Commission Finances tenue en date du 4 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- **D'accorder une remise gracieuse à Monsieur Christophe COLLIN, régisseur titulaire de la régie d'avances des mini-séjours et de combler le déficit de la régie d'un montant de 930,95 €.**
- **D'indiquer que cette régularisation fera l'objet d'un mandat au compte 678 « charges exceptionnelles » et que les crédits seront inscrits en Décision Modificative.**

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR SOCIETE MADE IN WOOD

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant la clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce d'Evreux en date du 15 juin 2017 de la société MADE IN WOOD ;

Considérant que la société MADE IN WOOD était locataire au village artisan ZI de la Porte Rouge à Etrépany, et a accumulé d'août 2013 à janvier 2015, une créance de 31 198 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances de la société MADE IN WOOD pour un montant total de 31 198 €.
- D'indiquer que ces inscriptions feront l'objet de mandats de régularisation et que les crédits seront inscrits en Décision Modificative répartis de la façon suivante :
 - o Compte 6541 : Créances admises en non-valeur : 1 707,70 €
 - o Compte 6542 : Créances éteintes : 29 490,30 €

Arrivée de Madame Carole LEDERLE à 20h00

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA SCIC LONDON-PARIS A LA CARTE

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique et touristique ;

Considérant que l'association de préfiguration de la SCIC London-Paris à la carte a pour objectif de créer une agence réceptive dédiée au développement de l'économie touristique dans les territoires riverains de l'avenue verte London-Paris ;

Considérant que ce projet va permettre de développer plusieurs circuits thématiques de découverte sur notre territoire en partant de la voie verte et d'attirer de nombreux touristes et

qu'il s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la Communauté de communes au titre du développement touristique de son territoire ;

Vu la demande formulée par l'Association et l'appel à cotisation adressé par celle-ci ;

Vu l'avis de la Commission de Développement Economique et Touristique du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Monsieur FONDRILLE ne voudrait pas que cette association génère ensuite des profits (au détriment de la Communauté de communes).

Monsieur RASSAERT ne voit pas en quoi cela pose problème : si ce réseau permet ensuite de créer de l'emploi, cela lui convient parfaitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'adhérer à l'association de préfiguration de la SCIC London-Paris à la carte moyennant un montant d'adhésion de 313,49 € équivalente à 1 centime d'euros par habitant ;
- D'indiquer que la dépense sera à inscrire à la DM n°1 de la Communauté de communes.

Arrivée de Madame Gladys PRIEUR à 20h05

<p style="text-align: center;">DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1ER JANVIER 2018 A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE</p>

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'institution de la taxe de séjour ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la loi NOTRe a transféré aux EPCI la compétence de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2017, l'Office de Tourisme intercommunal du Vexin Normand est géré par la Ville de Gisors à travers une Délégation de Service Public, et qu'à

compter du 1^{er} janvier 2018, il sera géré en direct par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la Ville de Gisors avait institué une taxe de séjour à l'échelle de son territoire communal, et que le produit de cette taxe sera pris en compte dans le calcul de son attribution de compensation ;

Considérant que la Communauté de communes élabore depuis plusieurs mois, un Plan d'Actions Touristiques à l'échelle de son territoire et que des actions précises seront mises en œuvre dès 2018 pour la valorisation touristique du territoire et nécessiteront de trouver des financements pour ce faire ;

Considérant que la taxe de séjour peut être instituée par la Communauté de communes du Vexin Normand à l'échelle de son territoire pour permettre de financer des actions de développement touristique visant à améliorer la fréquentation touristique de son territoire ;

Considérant qu'Eure Tourisme accompagne la Communauté de communes dans l'élaboration de son Plan d'Actions Touristiques et qu'à ce titre, une simulation du produit de la taxe de séjour a été simulée à l'échelle intercommunale, d'environ 30 000 € en se basant sur les tarifs moyens ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. ESTEVE) décide :

- D'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme
 - 3° Les résidences de tourisme
 - 4° Les meublés de tourisme
 - 5° Les villages de vacances
 - 6° Les chambres d'hôtes
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° Les ports de plaisance
- De définir la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- De fixer les tarifs suivants par personne et par nuitée :

Catégorie d'Hébergements	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,40 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- D'indiquer que ces tarifs restent applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie ;
- De fixer le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 20 € ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADHESION A L'ASSOCIATION LEADER FRANCE

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de communes du Vexin Normand du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de Seine Normand Agglomération et qu'à ce titre la Communauté de communes participe aux différents réseaux techniques liés aux fonds européens et à LEADER en particulier ;

Considérant que l'Association LEADER France constitue depuis plus de 20 ans la fédération nationale des Groupes d'Action Locale et qu'à ce titre elle assure aux GAL :

- Une information par l'intermédiaire de son site Internet, son forum et par l'organisation de journées d'échanges pour les GAL,
- Une présence assidue auprès des instances nationales et internationales du réseau européen LEADER,
- Un réseau national et européen d'experts du développement rural,
- Des réunions régionales à l'écoute des GAL adhérents,
- Une assistance sur toutes problématiques liées au programme LEADER.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'adhérer à l'association LEADER France moyennant un montant d'adhésion de 600 € pour l'année 2017 ;
- D'indiquer que la dépense est inscrite au BP2017.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : APPROBATION DU CRAC 2016 DE LA ZAC COMMUNAUTAIRE DU MONT DE MAGNY ET VALIDATION D'UN AVENANT N°8 DE PROLONGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT PUBLICQUE AVEC LA SOCIETE EAD

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant qu'aux termes de la délibération en date du 8 juin 2004, le Conseil communautaire a accepté le transfert à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière de la Convention Publique d'Aménagement, confiée à EAD, pour l'aménagement de la ZAC du Mont de Magny située à Gisors ;

Vu les avenants n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 ayant prolongé la Convention Publique d'Aménagement avec EAD jusqu'au 2 août 2019 ;

Considérant que l'article 18 de ladite Convention impose à l'aménageur, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, de présenter annuellement un compte-rendu d'activités (CRAC) comportant en annexe un bilan prévisionnel d'aménagement révisé, un plan de trésorerie, et les états des acquisitions et des cessions ;

Vu les éléments forts et principaux du CRAC 2016 et du bilan prévisionnel d'aménagement établi par EAD et présenté en Commission de Développement Economique et Touristique le 4 septembre 2017, à savoir ;

- Une ZAC du Mont de Magny d'une surface totale de 225 313 m² répartie en 197 225 m² de surfaces cessibles (soit 87.53 %) et 28 088 m² de voiries et espaces verts (12.47%) ;

- Un prix de vente fixé à 18 € HT/m² depuis le 1^{er} janvier 2009 et 20 € HT/m² sur la parcelle de 28 000 m² rue de la Haute Borne ;
- Une opération de ZAC communautaire qui est subventionnée pour l'achat de terrains et les travaux par le Département de l'Eure (24.86%), la Région (14.36%) et l'Etat au travers de la DDR (24%), la condition indispensable étant que cette ZAC soit portée par une entité communautaire (c'est ce qui explique pourquoi la Communauté de communes a récupéré cette compétence de la Ville de Gisors, à défaut, il n'y avait pas de subvention possible) ;
- Des recettes de cession de terrain au titre de 2016 positives (+ 59 809 € HT) pour les raisons suivantes :
 - Signature de 4 compromis de vente avec :
 - LACHAUD avec versement d'un acompte de 4 378 € ;
 - FIDUCIAL avec versement d'un acompte de 3 600 € ;
 - GROUPE LACROIX GRISEL avec versement d'un acompte de 7 200 € ;
 - CERVANTES avec versement d'un acompte de 6 840 € ;
 - Annulation du compromis de vente avec la société DUO Distribution avec – 3 600 € ;
 - Une vente avec la Société CLOSEO-PIRES pour un montant de 41 391 €.
- Des recettes de cession de terrain prévisionnelles au titre de 2017 potentiellement à encaisser de 227 390 € avec un compromis de vente avec Mme JEANNE (société Frigisors) pour 1 624 m² avec recettes générées de 2 923 € et 5 actes notariés qui se finaliseront avec les entreprises suivantes LACHAUD, FIDUCIAL, GROUPE LACROIX GRISEL, CERVANTES et Mme JEANNE pour un montant de 224 467 € HT ;
- Des dépenses de travaux en 2016 pour 16 546 € HT pour la réalisation de petites parcelles rue Denis Papin avec compromis de vente de 1624 m² ;
- Une situation de trésorerie annuelle qui s'améliore au 31/12/2016 avec + 14 502 € (contre –606 721 € en 2015) due à l'encaissement d'un emprunt de 500 000 € en décembre 2016 ;
- Un bilan prévisionnel en fin d'opération en 2019 estimé à 4 164 632 € IIT en prenant en compte l'arrêt de la concession d'aménagement à août 2019 et en prenant l'hypothèse que la Communauté de communes participe au financement des 28 000 m² soit à hauteur de 334 000 € HT si vente à 20 € HT m² ou à hauteur de 290 535 € HT si vente à 22 € HT m² ;
- 1 question stratégique à trancher, à savoir : le reversement à EAD de la participation financière anticipée sur les travaux rue Copernic.

Vu l'avenant n°8 à la concession d'aménagement fixant la participation financière de la Communauté de communes pour les travaux d'extension rue Copernic ;

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Touristique en date du 4 septembre 2017 et vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Compte-Rendu d'Activités de l'année 2016 (ci-annexé après) de la ZAC communautaire du Mont de Magny, comportant en annexe le bilan prévisionnel révisé de la ZAC du Mont de Magny, le plan de trésorerie, l'état des cessions et des acquisitions ;
- De valider l'hypothèse de vente de la parcelle rue Copernic au prix de 20 € IIT m² ;
- De signer, à cet effet, l'avenant n°8 avec la société EAD relatif à la participation aux travaux de la rue Copernic.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE VERNON
SEINE VEXIN POUR L'ANNEE 2017**

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Considérant l'offre de services apportée aux jeunes du territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand via les permanences réalisées par la mission locale auprès du Bureau d'Information Jeunesse de Gisors, du Pôle Emploi de Gisors ainsi qu'auprès de la Maison de Services au Public de la Communauté de communes à Etrépany ;

Vu le rapport d'activité 2016 présenté par la Mission Locale ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Monsieur AUGER s'étonne que la subvention demandée ne soit pas plus importante, compte tenu notamment de l'importance (28%) des contrats aidés.

Madame HUIN est d'accord et elle pense que la demande de subvention risque d'augmenter prochainement.

Monsieur FONDRILLE souligne qu'il est demandé à sa commune, qui travaille aussi avec la mission locale, une subvention de 1 € par habitant/an.

Madame HUIN précise qu'ils ont aussi conscience des budgets contraints et que la situation n'est pas non plus la même (locaux mis à disposition, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'attribuer une subvention de 14 000 € à la Mission Locale Vernon Seine Vexin pour l'année 2017 ;
- D'indiquer que la dépense est inscrite au BP2017 à l'article 6574 de la Communauté de communes.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
ETUDE POUR L'EXTENSION
DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA PORTE ROUGE

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Considérant que la Zone d'Activités Economique de la Porte Rouge à Etrépagny est complètement commercialisée à l'exception d'une parcelle de 5 000 m² à proximité immédiate d'habitations ;

Considérant la nécessité de répondre aux nouvelles demandes d'installation d'entreprises artisanales, industrielles et commerciales pour lesquelles les demandes d'achat de terrain excèdent la superficie de 5 000 m² ;

Considérant que l'extension de la Zone d'Activité Economique de la Porte Rouge portera sur les parcelles ZL 128, 129 et 130 ;

Vu la délibération n°2017101 de la Communauté de Communes du Vexin Normand, relative à l'extension de la Zone d'Activités de la Porte Rouge à Etrépagny et à la sollicitation de l'EPFN pour le portage foncier de l'opération ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand a sollicité l'EPFN pour le portage foncier de l'acquisition des parcelles ZL 128, 129 et 130 pour une surface totale de 61 287 m² ;

Considérant que pour ce faire, une convention doit être établie entre la Communauté de communes du Vexin Normand et l'EPFN ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique en date du 4 septembre 2017 ;

Considérant qu'avant de s'engager immédiatement dans un portage foncier avec l'EPFN, les élus de la Commission Développement Economique et Touristique souhaiteraient qu'un prévisionnel des travaux d'aménagement à réaliser soit établis ainsi qu'un bilan global pré-opérationnel de l'opération, pour connaître sa faisabilité technique et financière et pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause ;

Considérant que pour ce faire, une étude doit être réalisée ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De surseoir à la convention de portage avec l'EPFN ;

- D'engager préalablement une étude de faisabilité pour l'extension de la ZAE de la Porte Rouge afin d'envisager les contraintes techniques et l'enveloppe financière de l'opération ;
- D'inscrire les crédits au BP 2018.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT
DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ANIMATION DU GAL

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de Communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de Communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de Seinc Normandie Agglomération ;

Considérant que les frais de fonctionnement et d'animation du GAL sont pris en charge par le Programme LEADER à hauteur de 80% de la dépense ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention auprès de la Région au titre de la mesure 19.02 du PDR 2014-2020 du FEADER pour le financement des frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour la mise en œuvre du Programme LEADER pour l'année 2017 ;
- D'indiquer que la recette est inscrite au BP2017 de la Communauté de communes.

**COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE :
CREATION ET COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12^{ème} Vice-Président en Charge de la Communication et du développement du numérique

Vu la loi n° 2015.991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10-1, qui dispose qu' « *un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et qu'il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public* » ;

Considérant que si le conseil de développement s'organise librement, sa composition « *est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;

Considérant que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement ;

Considérant que porteur d'expertises diversifiées et force de propositions, ce conseil contribue à créer entre les acteurs divers un intérêt commun ;

Considérant que conformément au C.G.C.T., le Conseil de développement est consulté :

- sur l'élaboration du projet de territoire,
- sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet,
- sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable sur le périmètre de la communauté de communes.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Monsieur AUGER apprécie la volonté d'ouvrir la construction du projet de territoire. Mais il est sceptique sur la désignation des membres, dans un calendrier contraint et sans réunion publique d'information préalable.

Monsieur LAINE est d'accord. Il précise que la mission va être légèrement décalée, mais que malgré tout, le calendrier est effectivement contraint.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver la création du conseil de développement de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De fixer à 20 maximum le nombre des membres du conseil de développement qui seront désignés lors d'un prochain conseil communautaire, en rappelant que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne doit pas être supérieur à 1 et

que cette composition doit refléter la population du territoire communautaire, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ;

- De déterminer la durée du mandat des membres du conseil de développement identique à celle du mandat des conseillers communautaires.

**ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - PRISE DE LA
COMPETENCE OBLIGATOIRE « GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) » A
COMPTE DU 1ER JANVIER 2018**

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la loi « MPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 3° et L. 5214-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le projet de statuts modifiés annexés ;

Considérant que la loi MPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications statutaires emporteront transfert des dites compétences à la Communauté de communes du Vexin Normand ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ;

Considérant, enfin, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence « GEMAPI » à proprement parler, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite également s'assurer la possibilité d'exercer sur son périmètre, des compétences complémentaires, dites Hors GEMAPI, en matière de ruissellement et de surveillance de la ressource en eau, mais également des outils de coordination et d'animation qui constituent des compétences partagées entre collectivités territoriales ;

Considérant, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la communauté, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 4°, 11°, 12°, à savoir :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver et proposer aux communes les modifications de compétences et les statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- De notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes du Vexin Normand, leurs conseil municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT ;
- D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

**ENVIRONNEMENT : ADHESION EN REPRESENTATION-SUBSTITUTION
AU SIIVE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET
INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE L'EPTÉ) TRANSFORME
EN SYNDICAT MIXTE**

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les statuts actuels de la Communauté de communes du Vexin Normand ne prévoient pas l'exercice de cette compétence ;

Considérant que pour exercer cette compétence la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite adhérer au SIIVE transformé en Syndicat Mixte pour ses communes membres et/ou d'y siéger automatiquement par le mécanisme de la représentation –substitution, pour les communes qui y adhèrent déjà, à savoir :

- Amécourt
- Bazincourt-sur-Epte
- Dangu
- Gisors
- Guerny
- Neaufles-Saint-Martin

Considérant la nécessité de désigner des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes du Vexin Normand qui siègeront au futur Syndicat Mixte ;

Considérant que pour faciliter la fluidité administrative du Syndicat Mixte mais aussi le remplacement des titulaires par les suppléants, il est proposé que les délégués suppléants ne soient pas attitrés/rattachés à des délégués titulaires ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte que la Communauté de communes siègera au sein du Syndicat Mixte, au regard du mécanisme dit de la « représentation-substitution » en lieu et place des communes d'Amécourt, de Bazincourt-sur-Epte, de Dangu, de Gisors, de Guerny et de Neaufles-Saint-Martin ;
- D'informer les élus que lors d'un prochain conseil communautaire (avant la fin d'année 2017 ou début 2018), la Communauté de communes devra approuver les statuts du nouveau Syndicat Mixte et devra désigner les 10 ou 11 délégués titulaires qui y siègeront.

**ENVIRONNEMENT : COUT D'UNE ETUDE DE FILIERE A FACTURER
AUX USAGERS SOUHAITANT REHABILITER LEUR INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif et réhabilitation au sens de l'article L.2224-8, II du CGCT ;

Considérant que les Services d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du Canton d'Etrépany se sont regroupées dans le cadre de la création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que les deux ex-Communautés de communes avaient mutualisé la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation des assainissements non collectif et travaillaient donc avec le même bureau d'études CONCEPT ENVIRONNEMENT ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes de Gisors-Epte-Jévière facturait les études **142 € TTC** ou **126 € TTC** (si un avant projet sommaire avait été réalisé par AMODIAG lors des visites de l'existant) aux usagers participant à l'opération de réhabilitation et que l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépany appliquait un tarif unique de **180 € TTC** ;

Considérant que pour poursuivre les opérations de réhabilitation, il est nécessaire d'harmoniser le tarif des études facturées aux usagers par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que le montant de la prochaine opération pour les études est de 28 528,5 euros TTC (montant comprenant ACT, 60 études, le forfait administratif, les frais d'annonces et 5% aléas) ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 60% (soit 17 118 euros TTC) les études et que le Conseil Départemental de l'Eure subventionne à hauteur de 10 % (soit 2 470 euros HT ou 2 717 euros TTC) ;

Considérant qu'une fois le montant total des subventions soustrait au coût de l'opération (soit $28\,528,5 - (17\,118 + 2\,717) = 8\,693,5$ euros TTC) et divisé par le nombre d'études prévues ($8\,693,5/60=144,89$ euros TTC) ;

Considérant que les frais liés à la mise en place de l'opération (impression et envoi des conventions, courriers d'invitation aux réunions publiques, déplacement...) peuvent être estimés à 5% du coût de l'étude (soit $144,89 * 5\% = 7,24$ euros TTC) ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De valider le tarif unique de **152 euros TTC** (coût inférieur à la moyenne des tarifs appliqués auparavant soit **161 euros TTC**) applicable aux usagers pour les études de filières réalisées dans le cadre des opérations de réhabilitation des assainissements non collectif sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que ce montant est applicable tant qu'il n'est pas révisé par le Conseil communautaire.

TECHNIQUE : AVENANTS AUX MARCHES DE RECONVERSION DU COUVREMENT DES DOMINICAINES

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6^{ème} Vice-Président en Charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements et des relations avec les usagers

Vu l'appel d'offres lancé par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépany ayant pour objet la reconversion du couvent des Dominicaines situé 3 Rue de Vatimesnil à Etrépany ;

Vu l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (Désamiantage) attribué à l'entreprise SDCM ;
- Lot n°2 (Déconstruction/Maçonnerie) attribué à l'entreprise VALLETTE ;
- Lot n°3 (Charpente bois / Couverture) attribué à l'entreprise SAUVAGE ;

- Lot n°4 (Menuiseries extérieures bois et alu) attribué à l'entreprise AVA ;
- Lot n°5 (Métallerie) attribué à l'entreprise SGM ;
- Lot n°6 (Menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°7 (Isolation cloisons/ Doublage et plafonds) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°8 (Revêtements de sols souples/Carrelage et faïence) attribué à l'entreprise PATRIZIO ;
- Lot n°9 (Peinture) attribué à l'entreprise MORIN ;
- Lot n°10 (Ascenseurs) attribué à l'entreprise SCHINDLER ;
- Lot n°12 (Plomberie/Chauffage et ventilation) attribué à l'entreprise TONON SIMONETTI ;
- Lot n°13 (Electricité) attribué à l'entreprise AMGE, transféré à l'entreprise DESORMEAUX ;
- Lot n°14 (VRD) attribué à l'entreprise VIAFRANCE.

Considérant les précédents avenants ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux aléatoires supplémentaires indispensables à la reconversion du bâtiment ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	N° AVENANT	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT	Variation
2	VALLETTE	748 782.44 €	12	9 185.80 €	832 768.72 €	+ 11.22 %
8	P.R.C. PATRIZIO	119 401.28 €	1	2 311.39 €	121 712.67 €	+ 1.94 %
12	TONON	403 744.12 €	7	2 057.81 €	421 689.85 €	+ 4.44 %
13	DESORMEAUX	285 000 €	6	8 258.20 €	357 146 €	+ 25.31 %

- De préciser que le contenu des travaux supplémentaires est détaillé dans chacun des avenants annexés, que les dépenses sont inscrites au budget 2017 et seront ajustées en DM n°1.

VOIRIE : INFORMATION SUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2017 COMPLET

Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8^{ème} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation de voies d'intérêt communautaire ;

Considérant l'inscription au budget primitif de la Communauté de communes du Vexin Normand d'une somme de 850 000,00 € TTC destinée à la réalisation de travaux d'amélioration et de modernisation de voies communales, comprenant une part de 50 000 € TTC réservée aux travaux d'urgence non programmés ;

Considérant le recensement des travaux à réaliser dans les communes au titre de l'exercice 2017, et le programme retenu par la Commission voirie le 2 mai 2017 ;

Considérant le montant des travaux estimés par le cabinet MERLIN chargé de la Maîtrise d'Œuvre basé sur les prix du marché public de Travaux de modernisation de diverses voiries pour le compte du groupement de commandes et notifié le 12 avril 2016 à l'entreprise VIAFRANCE / EUROVIA ;

Considérant les réajustements effectués sur la programmation de travaux de voirie 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'ajouter au programme des travaux de voirie les communes qui ont rendu un avis positif avec délibération pour des travaux complémentaires ;
- De valider la modification du programme 2017 des travaux de voirie, tel que précisé dans le tableau annexé, qui a donné lieu à l'édition des bons de commande au titre de 2017.

VOIRIE : AJUSTEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNALES OU FONDS DE CONCOURS SUITE AUX BONS DE COMMANDE N°2 ET N°3 PASSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VOIRIE 2017

Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8^{ème} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu la délibération n°2017129 approuvant le programme prévisionnel des travaux de voirie 2017 ;

Considérant qu'à la demande de certaines communes, la consistance des travaux a été modifiée et que de ce fait, la participation et les fonds de concours demandés aux communes ont donc été réajustés.

Considérant les bons de commande n°2, n°3 et n°4 à venir adressés à l'entreprise EUROVIA-VIAFRANCE, titulaire du marché de travaux de modernisation des voiries concernant les communes de Bézu-Saint-Eloi, Gisors, Hacqueville, Heudicourt, Longchamps, Morgny, Nojeon en Vexin et Puchay et Guerny ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme PRIEUR et M. AUGER) décide :

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie des bons de commande n° 2 et n°3 du programme 2017 ci-après ;
 - **commune de Heudicourt**, part communale ou fonds de concours systématique de 293,25 € (Rue du Manoir) ;
 - **commune de Gisors**, part communale ou fonds de concours systématique d'un montant de 51 952,40 € (Rue de Paris et Rue de la Libération) ;
 - **commune de Guerny**, part communale de 811 € pour travaux de trottoir 20 rue de l'église
- De préciser que les communes concernées par ces parts communales ou fonds de concours devront prendre des délibérations concordantes et nécessaires ;
- De préciser que les communes devront inscrire les dépenses à leur budget 2017 sur le compte 2041512 / Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en date du 4 juillet 2017 de deux agents actuellement adjoints administratifs ;

Vu l'avis de la Commission personnel en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 septembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De créer deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2017 ;
- De saisir le Comité Technique pour supprimer deux postes d'adjoints administratifs ;
- De modifier le tableau des emplois permanents de la Communauté de communes ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront adaptés lors la décision modificative n°1.

<p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LE POLE DE SECRETARIAT DE MAIRIE MUTUALISE</p>

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ; Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la convention existante et ses avenants afférents (transférés à la nouvelle entité communautaire du Vexin Normand) entre l'ancienne Communauté de communes Gisors-Epte-Levrière et le SAEP d'Hébécourt, le SIVOS de Mainneville, les communes d'Hébécourt, Sancourt et Amécourt dans le cadre de la mise à disposition de deux agents communautaires pour les activités de secrétariat de mairie au profit de ces entités, étant entendu que les salaires, charges et frais annexes sont pris en charge intégralement par ces entités avec majoration de 4 % au titre de frais de gestion ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et que pour ce pôle de secrétariat de mairie mutualisé, les entités prenant en charge les frais, ont souhaité avoir un agent complémentaire au regard de la charge de travail ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2017 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand, en fonction du recrutement qui sera effectué ;

- De préciser que les crédits nécessaires seront adaptés lors la décision modificative n°1.

RESSOURCES HUMAINES :
AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PROFIT DES
COMMUNES D'HEBECOURT, AMECOURT, SANCOURT,
MAINNEVILLE, DU SAEP D'HEBECOURT ET DU SIVOS DE
MAINNEVILLE.

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014125 du 16 décembre 2014, portant approbation du schéma de mutualisation de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

Vu la délibération n°2015033 en date du 14 avril 2015, approuvant la signature de la convention de mise à disposition de 2 agents de la Communauté de communes au profit des communes d'Hébécourt, de Sancourt, d'Amécourt et des 2 syndicats suivants SAEP d'Hébécourt et SIVOS de Mainneville ;

Considérant l'avenant n°1 déjà signé afin de renforcer d'un ETP le pôle secrétariat mutualisé et la création de poste faite à cet effet ;

Vu l'avenant n°2 signé afin de renforcer provisoirement le pôle de secrétariat mutualisé autorisée par la décision n°2017056 en date du 9 juin 2017 ;

Considérant la demande formulée par les signataires de la convention de disposer d'un agent supplémentaire à temps plein pour faire face à la fois à la surcharge de travail mais aussi à la complexification des missions dévolues aux secrétaires de mairie ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand accepte de mettre à disposition un agent supplémentaire, qui sera recruté prochainement avec un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis de la commission personnel en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver et d'autoriser Madame la Présidente à signer avec les communes d'Hébécourt, de Sancourt, d'Amécourt, de Mainneville, le SAEP d'Hébécourt et le SIVOS de Mainneville, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de communes du Vexin Normand, telle que joint en annexe.

RESSOURCES HUMAINES :
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET
INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE HYGIENE
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment le chapitre XIII ;

Vu le décret n°2012-170 qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les acteurs de la prévention et modifiant le décret n°85-603, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 86 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales pour la désignation des membres est intervenue le 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la Commission personnel en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER demande si l'on pourra, lors des prochaines délibérations, préciser l'avis de chaque collège.

Madame la Présidente n'y voit pas d'objection.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes du Vexin Normand égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir par le CHSCT l'avis des représentants du personnel de la Communauté de Communes du Vexin Normand séparément du collège employeur.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre un arrêté portant constitution du CHSCT.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D' UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL OU D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu les articles L 5134-19-1, L. 5134-20, R 5134-14 à R. 5134-17 du Code du Travail pris en application de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 réformant les politiques d'insertion ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent en CAE/CUI occupant désormais un poste en section au sein de la crèche communautaire Capucine suite à la mise en disponibilité d'une auxiliaire de puériculture ;

Considérant les directives transmises par la DIRECCTE Normandie - Unité départementale de l'Eure - relative aux recrutements des contrats aidés pour le 2^{ème} semestre 2017 ;

Considérant que ce recrutement n'a aucun effet sur l'augmentation des effectifs de la structure ;

Considérant que l'agent retenu (agent d'entretien et de restauration) par la commission recrutement sera éligible au contrat unique d'insertion si **la continuité du dispositif de recrutement en CAE/CUI est validée par la DIRECCTE ;**

Vu l'avis de la Commission personnel en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De créer un poste en contrat unique d'insertion -contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ou d'adjoint technique territorial à temps plein ;
- De fixer la rémunération selon la rémunération statutaire ou par référence au taux du SMIC en vigueur en fonction du recrutement qui sera effectué ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents au CUI-CAE ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits seront inscrits à la décision modificative n°1 de 2017 sur les fonctions concernées.

RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'arrêté n°2017060 portant constitution du Comité Technique de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'avis favorable émis lors de la séance du Comité Technique du 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De valider le Règlement Intérieur du Comité Technique, tel que joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le **27 SEP. 2017**

**Le Secrétaire de séance,
Frédéric CAILLIET**



**La Présidente,
Christine Forzy**

